



**PRÉFET  
DE LA MOSELLE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



**Agir • Mobiliser • Accélérer**

# FONDS VERT

FONDS D'ACCÉLÉRATION DE LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE DANS LES TERRITOIRES



**PRÉFET  
DE LA MOSELLE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

# Une ambition écologique nationale associant les collectivités locales



- Les collectivités territoriales sont un échelon essentiel de la transformation écologique des territoires, car elles font face à ses enjeux et disposent des compétences pour traduire les ambitions nationales en actions locales.
- Le Fonds vert intensifie l'accompagnement des collectivités dans la poursuite de leurs projets de transition écologique.



PRÉFET  
DE LA MOSELLE

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

# Fonds vert : 2 Md€ pour soutenir la transition écologique des territoires



- Annoncé par la Première ministre, Élisabeth Borne, le 27 août 2022,
- doté de **2 Md€ au niveau national** pour l'année 2023, à destination principalement des collectivités,
- dont **164, 87 M€ pour le Grand Est**,
- un dispositif inédit afin de poursuivre, amplifier et accélérer la transition écologique,
- qui repose sur 3 axes d'intervention divisés en 14 mesures dont 11 mesures qui concernent le territoire de la Moselle



**2** milliards d'euros  
pour soutenir  
les projets verts



**PRÉFET  
DE LA MOSELLE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

# Points d'attention dans l'élaboration de vos projets



- la qualité environnementale des projets,
- l'ambition environnementale devra être démontrée et documentée
- l'effet levier important sur le territoire,
- la maturité des projets – projets prêts à démarrer
- la cohérence des projets avec la stratégie élaborée au sein des PTRTE



- La gestion du fonds est entièrement déconcentrée auprès des préfets de régions et de départements,
- Une validation par le préfet de département des projets subventionnés,
- Une attribution des subventions « au fil de l'eau » au cours de l'année 2023 à l'issue de comités de programmation
- Une première programmation envisagée dès fin février



# Fonds vert : 3 axes d'intervention

- **Axe 1** « Renforcer la performance environnementale »
- **Axe 2** « Adapter les territoires au changement climatique »
- **Axe 3** « Améliorer le cadre de vie »



## **Performance environnementale**

- ➔ Rénovation énergétique des bâtiments publics locaux
- ➔ Soutien au tri à la source et à la valorisation des biodéchets
- ➔ Renouvellement de l'éclairage public
- ...



## **Adaptation des territoires au changement climatique**

- ➔ Prévention des inondations
- ➔ Adaptation aux risques émergents en montagne
- ➔ Prévention des risques cycloniques
- ➔ Prévention des risques d'incendies de forêts
- ➔ Adaptation au recul du trait de côte
- ➔ Renaturation des villes
- ...



## **Amélioration du cadre de vie**

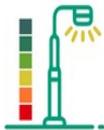
- ➔ Appui à la mise en place des ZFE-m
- ➔ Recyclage des friches
- ➔ Accompagnement de la stratégie nationale biodiversité 2030
- ➔ Soutien au développement du covoiturage
- ...

# Axe 1 « Renforcer la performance environnementale »

## 3 mesures d'accompagnement :



Rénovation énergétique  
des bâtiments  
publics locaux



Rénovation des parcs  
luminaires d'éclairage public



Soutien au tri à la source  
et valorisation des biodéchets

La rénovation énergétique des bâtiments publics locaux de manière à générer au moins 40 % d'économies d'énergie tout en réduisant les émissions de GES.

La modernisation de l'éclairage public (changement de l'éclairage ancien, réduction des points lumineux et de leur puissance, régulation automatique...) prioritairement pour les communes de moins de 10 000 habitants, de manière à réduire fortement le niveau de consommation.

Le tri à la source et la valorisation des bio-déchets : en complément des moyens dédiés à l'Ademe, le Fonds vert soutiendra les efforts des collectivités pour contribuer aux objectifs de réduction de la mise en décharge, de production de biogaz et de production de fertilisants.



## Axe 2 « Adapter les territoires au changement climatique »

### 3 mesures d'accompagnement :



La renaturation des villes et villages (création, restauration de parcs et jardins, restauration du réseau hydrographique, renaturation des sols, végétalisation des façades et toitures, etc.). Cette mesure correspond au fonds de renaturation annoncé par la Première ministre en juin dernier.



La prévention des risques d'inondations, en complément du fonds de prévention des risques naturels majeurs (FPRNM), dit fonds Barnier, pour faciliter la réalisation des actions prévues au programme d'actions de prévention des inondations (PAPI) ou en complément des financements tirés de la taxe GEMAPI pour accompagner les collectivités ayant une capacité financière limitée ou un grand nombre d'ouvrages de protection à gérer ou à renforcer.



Les mesures de prévention des incendies de forêt et de protection contre ces feux.



## Axe 3 « Améliorer le cadre de vie »

### 4 mesures d'accompagnement :



**Recyclage  
foncier**

La préservation des ressources foncières avec la poursuite du recyclage des friches.



**Zone à faibles émissions  
mobilité (ZFE-m)**

La sobriété en matière de mobilité pour accompagner le déploiement des zones à faibles émissions (ZFE-m), améliorer la qualité de l'air (informations, dispositifs de contrôle) et faciliter une mobilité plus durable (parking-relais, car express, vélo-cargo, etc.).



**Covoiturage**

Le développement du covoiturage.



**Biodiversité**

La préservation et la restauration des ressources naturelles dans le cadre de la stratégie nationale pour la biodiversité.



**PRÉFET  
DE LA MOSELLE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

# Offre de la Banque des Territoires pour accompagner le Fonds vert



- Une enveloppe de **1,2 Md€** supplémentaire mobilisée sur 5 ans à destination des collectivités,
- Un accompagnement sous deux formes :
  - **1 Md€ de prêts** (prêts en faveur de la transition écologique et de l'adaptation au changement climatique de la Banque des Territoires tels que l'Aqua-prêt, GPI-AmbRE, Mobi-prêt, prêt relance verte...) qui pourront s'ajouter aux subventions accordées par l'État au titre du Fonds vert et qui permettront aux collectivités de financer le reste à charge du projet ;
  - **200 M€ de crédits d'ingénierie** pour permettre aux collectivités de bénéficier de conseils techniques et d'études opérationnelles pour faciliter la mise en œuvre de leurs projets à impact environnemental.



**PRÉFET  
DE LA MOSELLE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

# Des outils d'accompagnement



Des cahiers d'accompagnement pour chaque mesure

Disponibles sur Aides territoires  
<https://aides-territoires.beta.gouv.fr/programmes/fonds-vert/>

Une FAQ à destination des collectivités et porteurs de projet

Fonds vert



[Présentation générale](#) [Foire aux questions](#) [Événements](#)

Foire aux questions

■ Pour tout complément, vous êtes invités à contacter votre préfet d'arrondissement ou les services déconcentrés de l'Etat compétents (DREAL, DDT-M, directions et services de l'Etat en outre-mer...)

Cette FAQ a été mise à jour le 03/02/2023.

Principes généraux

- La visibilité des financements est importante pour les communes. Pouvez-vous vous engager sur plusieurs années sur les mesures phares ? +
- Quels sont les grands principes de mise en œuvre ? +
- Pourquoi est-ce important que ce fonds soit déconcentré ? +
- Comment l'action de l'Etat sera coordonnée dans sa mise en œuvre ? +
- Quels sont les bénéficiaires des mesures ? +





## Dépôt des demandes de subventions

- Pas d'appel à projets pour le dépôt des demandes,
- Un dépôt via « Démarches simplifiées » depuis la page de présentation de chaque mesure sur la plateforme « Aides Territoires »,
- Un formulaire « Démarches simplifiées » par mesure.



### UN DISPOSITIF EN LIGNE

La plateforme **Aides-territoires** permet aux collectivités de connaître l'ensemble des soutiens financiers dont elles peuvent bénéficier.

L'outil **Démarches-simplifiées** offre aux porteurs de projet un suivi sur toute la durée de vie d'un dossier, de la saisie jusqu'à la décision.

[Candidater à l'aide](#)

The screenshot shows the 'Aides Territoires' website interface. The main heading is 'Mettre en œuvre la rénovation énergétique des bâtiments publics'. It lists the following details:

- Nom initial de l'aide:** « Rénovation énergétique des bâtiments publics - AXE 1 »
- Critères d'éligibilité:**
  - Avancée du projet : Réflexion / conception, Mise en œuvre / réalisation
  - Dépenses/actions couvertes : Dépenses de fonctionnement, Dépenses d'investissement
  - Autres critères d'éligibilité :
    - Nature des projets éligibles: La rénovation énergétique des bâtiments publics locaux (incluant les équipements sportifs dans la perspective des Jeux olympiques et paralympiques) correspond à l'ensemble des travaux réalisés sur des bâtiments existants visant à diminuer significativement leur consommation énergétique.
    - Les bâtiments mixtes avec logement et plus généralement les logements en immeuble collectif ou en maison individuelle qui appartiennent aux porteurs éligibles, qu'ils soient de leur domaine public ou de leur domaine privé, qu'ils soient mis en location ou qu'ils soient vacants avec un objectif de mise en location, sont éligibles au même titre que les autres bâtiments.
    - Cette mesure du fonds vert inclut l'élimination des énergies fossiles (sortie du fioul et du gaz) et le développement des énergies propres et des réseaux urbains de chaleur et de froid renouvelables.
    - Elle ne recouvre pas la construction de bâtiments neufs, même si ceux-ci répondent à des normes énergétiques exigeantes.
    - Les projets de rénovation énergétique éligibles à ce dispositif peuvent porter sur :
      - Des actions dites « à gain rapide » présentant un fort retour sur investissement (pilottage et régulation des systèmes de chauffage, modernisation des systèmes d'éclairage, ...)
      - Des travaux d'isolation du bâti ou de remplacement d'équipement. Ces travaux pourront notamment cibler : l'isolation des murs, l'isolation des planches bas, l'isolation de la toiture, le remplacement des menuiseries extérieures, la ventilation, la production de chauffage et d'eau chaude sanitaire ainsi que les interfaces associées ;
      - Des opérations immobilières de réhabilitation lourde combinant plusieurs de ces travaux et pouvant inclure d'autres volets tels que la mise aux normes de sécurité et d'accessibilité, le désamiantage, le ravalement ou l'étanchéité du bâti.
- Pour être éligible en métropole, un projet devra permettre au moins 30% d'économies d'énergie par rapport à la situation d'avant projet ainsi qu'une réduction significative des émissions de GES.**
- Pour l'outre-mer, les travaux pourront plus particulièrement cibler :**
  - Les travaux de protection du bâti contre les rayonnements solaires (toiture, murs et fenêtres) ;
  - Les travaux permettant d'augmenter la ventilation naturelle ;
  - Le remplacement d'équipement de production d'eau chaude sanitaire, de ventilation ou de climatisation par des équipements très performants.
- Pour être éligible dans les départements et régions d'outre-mer, un projet devra inclure la réalisation d'au moins deux gestes, un sur l'enveloppe du bâti et un sur les équipements contribuant significativement aux économies d'énergie et indirectement aux réductions d'émissions de GES (cf. liste des gestes).**
- Au-delà de l'appui financier aux projets des collectivités, le fonds vert peut financer des**



- Vous pouvez contacter les sous-préfectures d'arrondissement et la DDT 57,
- Vous pouvez aussi consulter le site internet de l'État dans le département, à l'adresse suivante :

<https://www.moselle.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Collectivites-territoriales/Subventions/>